

## ARRETE DU MAIRE

NOUS, Maire de la Commune de WAVRIN,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route,

VU, l'instruction générale sur la circulation routière,

CONSIDERANT, les diverses manifestations commémoratives effectuées au Monument aux morts situé sur la Place Pasteur,

CONSIDERANT, qu'il appartient à l'Administration Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la commodité et la sécurité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération,

## ARRETONS :

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit du Monuments aux morts, sur une longueur de 10 mètres.

Article 2 : Des panneaux d'interdiction de stationnement seront mis en place par le service municipal de manière à matérialiser les dispositions précitées à chaque manifestation.

**Article 3 :** M.M les agents de Police Municipale et agents assermentés habilités à constater les contraventions à la Police de la circulation routière sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de L.M.C.U.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs Pompiers de Santes
- Monsieur l'Ingénieur TPE
- Syndicat des Transporteurs
- Groupement de Gendarmerie de Lille
- C.R.I.C.R
- Conseil Général du Nord
- Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Nord
- Direction départementale de la Sécurité Publique
- D.R.E. Nord Pas de Calais
- Le pétitionnaire
- Messieurs les Gardiens de Police Municipale

Fait à Wavrin, le 29 Avril 2008  
Le Maire,

Certifié Exécutoire  
Conformément aux dispositions  
de la Loi N° 82/623 du 22.07.1982  
Le Maire,



B. DAVOINE



B. DAVOINE.